

Gary Mullins

Surrey (C.-B.)

Le 12 août 2016

Comité spécial sur la réforme électorale
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Mesdames et messieurs les membres du Comité,

Je constate avec consternation que les élus, les médias et les Canadiens en général décrivent le projet de réforme électorale d'une manière fondamentalement erronée en le qualifiant de « scrutin préférentiel » ou de « scrutin alternatif ». Il s'agit là de deux descripteurs inexacts qui posent un grave problème. Je m'explique.

Les mots sont importants. Les termes « représentation proportionnelle » donnent une idée exacte du but recherché. En revanche, ni l'expression « scrutin alternatif » (employée dans les résumés graphiques produits par la Bibliothèque du Parlement), ni « scrutin préférentiel » (employée dans les médias et dans certaines circonstances) ne décrivent correctement le mode de scrutin. Le terme « scrutin alternatif » évoque quelque chose de différent, tandis que « préférentiel » décrit la façon de remplir un bulletin de vote. **Aucune de ces deux expressions ne dépeint ou ne décrit correctement le seul mode de scrutin en vertu duquel les députés doivent être élus par la majorité des électeurs inscrits qui se sont présentés aux urnes.**

Le mode de scrutin avec report des voix est la pierre angulaire de la démocratie. Tous les partis utilisent cette méthode sous une forme ou une autre pour élire un chef. Chaque parti, dans chacune des circonscriptions et lors de chaque réunion pour le choix d'un candidat, utilise une variante du scrutin avec report automatique des voix. Les chefs élus et les candidats choisis sont ainsi assurés de recueillir un appui majoritaire. Nous devrions nous orienter sérieusement vers un système en vertu duquel un député doit recueillir et détenir au moins 50 % des voix plus une. L'expression « mode de scrutin avec report automatique des voix » est un descripteur beaucoup plus judicieux que « scrutin alternatif » ou « scrutin préférentiel ».

L'une des principales critiques formulées par les citoyens et les médias à l'endroit de notre système uninominal majoritaire à un tour (SMUT) est le fait que la plupart des députés sont élus avec moins de 50 % des voix. De tous les systèmes électoraux à l'étude, seul le « scrutin avec report automatique des voix » répond directement à cette critique de la majorité des citoyens. Cette information doit être diffusée efficacement.

Le Comité spécial et le gouvernement peuvent procéder de deux façons. La première est de s'entendre sur une seule et même appellation pour désigner ce système, soit « scrutin avec report automatique des voix ». La deuxième consiste à concevoir une solution « canado-canadienne » et à la présenter

comme étant la seule option susceptible de garantir un soutien majoritaire à chaque député, dans chaque circonscription uninominale.

À l'occasion du bicentenaire du Canada, en 2067, les historiens ne manqueront certes pas de faire observer que les changements apportés au système électoral en 2017 ont été aussi importants pour l'avenir du Canada que l'a été la Charte des droits et libertés adoptée en 1982. C'est notre seule chance de réformer notre système électoral correctement. Votre travail revêt une importance capitale pour les Canadiens.

En vous souhaitant tout le succès possible dans vos travaux, je vous adresse, mesdames et messieurs les membres du Comité, mes plus cordiales salutations.

A handwritten signature in blue ink that reads "Barry Mullins". The signature is written in a cursive, flowing style.